

# SACRe:

du 5 mars  
au 5 mai 2026 à 16h

# Appel à candidatures

architecture  
arts visuels  
cinéma  
danse  
design  
écritures  
créatives  
musique  
théâtre



Conception graphique: Arp is Arp ↗

# Admission au parcours doctoral SACRe

Programme Gradué Arts/Laboratoire SACRe (EA 7410)

## Présentation générale

L'objectif de SACRe (Sciences Arts Création Recherche) est de permettre le développement de projets originaux associant création et recherche, en permettant aux artistes et designers d'accéder au diplôme de Doctorat dans leurs disciplines et spécialités respectives.

Cette formation doctorale s'adresse à des praticien-ne-s confirmé-e-s dans les domaines du cinéma, de la musique, de la danse, des arts visuels, de l'architecture, du théâtre, du design, des écritures créatives.

Ce parcours doctoral est le fruit de la coopération de sept établissements composantes ou partenaires de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), qui partagent une ambition commune en matière de recherche artistique et scientifique de haut niveau :

- ✧ Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique – PSL (CNSAD-PSL)
- ✧ Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP)
- ✧ L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs – PSL (ENSAD-PSL)
- ✧ L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais – PSL (ENSAPM-PSL)
- ✧ L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA)
- ✧ L'École normale supérieure – PSL (ENS-PSL)
- ✧ L'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis)

Fondé dès 2012 par l'Université PSL, le doctorat SACRe est aujourd'hui reconnu aux échelles nationale et internationale comme un parcours doctoral de référence en recherche par les arts et/ou le design fondée sur la pratique (*practice-based research*). Inscrit au sein du Programme gradué Arts de PSL, SACRe désigne à la fois une formation doctorale et une unité de recherche regroupant l'ensemble des doctorants SACRe, ainsi que des environnements de recherche propre à chaque école et conservatoire.

La création occupe une place structurante dans la démarche de recherche, constituant le principal instrument d'enquête et de production des résultats de la recherche. Les œuvres, projets, performances, dispositifs ou réalisations produits participent pleinement à la formulation des questions de recherche et à l'exploration des problématiques scientifiques soulevées par le projet. Ils sont nécessairement articulés à un travail écrit de réflexion

critique, théorique et méthodologique, permettant une évaluation par les communautés académiques de pairs ainsi qu'un partage structuré des connaissances. Dans ce cadre, la thèse consiste en la production d'œuvres, d'objets ou de dispositifs, ainsi qu'en l'écriture d'un mémoire contextualisant et problématisant la recherche, et apportant des connaissances nouvelles. Ces deux types de corpus – œuvres et mémoire – constituent la thèse.

## Critères d'évaluation communs à l'appel SACRe

À l'échelle de l'appel de l'équipe d'accueil SACRe, l'évaluation des projets de recherche repose sur un « socle » de critères communs, partagés par l'ensemble des établissements :

Les projets doctoraux doivent :

- ✧ Attester d'une pratique artistique de haut niveau, indispensable à la réalisation du projet et correspondant à la discipline représentée dans l'établissement visé ;
- ✧ Établir des liens entre création et science, objectif essentiel du programme doctoral ;
- ✧ Présenter une assise théorique solide permettant de situer clairement le sujet dans son champ de référence, d'en expliciter les contextes artistique et scientifique et d'en affirmer l'originalité ;
- ✧ S'appuyer sur une démarche méthodologique explicitée, cohérente avec les questions de recherche posées et les formes de pratique artistique mobilisées ;
- ✧ S'inscrire dans une démarche respectant les principes d'éthique, de positionnalité, de déontologie et d'intégrité scientifique (une attention particulière est portée aux enjeux d'inclusivité, entendus au sens large, notamment en matière d'équité des genres, de diversité des parcours, des contextes culturels et sociaux, ainsi que des points de vue et des approches mobilisés par les projets).

Outre ces critères communs, les candidat.e.s sont invités à consulter les conditions de candidatures propres à chaque établissement sur leur site internet.

## Modalités de la formation doctorale

### Direction et encadrement des thèses SACRe

Les candidatures ne nécessitent pas de lettre d'engagement de la part de la direction envisagée. Les informations *infra* permettent néanmoins de préciser le cadre. Les directions de thèse des lauréat.e.s seront mises en place en concertation avec les établissements lors des inscriptions en thèse.

La direction de la thèse est assurée par un.e chercheur.e, docteur.e habilité.e à diriger des recherches (HDR).

Pour les doctorant·e·s praticien·ne·s, la direction collective de la thèse doit obligatoirement intégrer une compétence artistique. Lorsque le ou la directeur·rice HDR n'est pas artiste, la direction est complétée par un·e codirecteur·rice et/ou un·e co-encadrant·e artiste.

Selon les profils des doctorant·e·s, les diplômes et les spécialités artistiques et scientifiques requis pour l'encadrement, la direction de thèse peut donc être constituée d'une à trois personnes au maximum, selon les configurations suivantes :

- ✧ Un·e directeur·rice de thèse docteur·e HDR;
- ✧ Un·e codirecteur·rice docteur·e HDR ou docteur·e;
- ✧ Un·e co-encadrant·e relevant du champ professionnel de la discipline de création, si ce n'est pas le cas du·de la (ou des) directeur·rice·(s), dont le statut est similaire aux encadrant·e·s professionnel·le·s des thèses CIFRE.

L'encadrement et la direction de thèse doit comporter au moins un membre choisi parmi les membres principaux ou associés du laboratoire SACRe, les équipes de recherche rattachées à l'École doctorale 540 – *Lettres, Arts, Sciences humaines et sociales* – ou les équipes de recherche des établissements de l'Université PSL.

La liste des membres est disponible sur les sites de [SACRe](#), de l'[ED 540](#) et de [PSL](#).

### Le parcours de la formation

Cette formation entre dans le cadre de la convention définie par l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de doctorat. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de formation de l'ED 540 et de l'école de préparation de la thèse.

La formation doctorale dure 3 ans et engage le·la lauréat·e à suivre :

- ✧ Une formation spécifique dispensée au sein des écoles et conservatoires, chaque établissement organisant les conditions d'accueil, d'organisation et de fonctionnement pour chacun·e des doctorant·e·s qui lui sont rattaché·e·s;
- ✧ Le séminaire doctoral commun du laboratoire SACRe, au sein du Programme gradué Arts, ayant pour objectifs d'explorer les relations entre création et recherche, et d'étendre le réseau professionnel et académique des doctorant·e·s, notamment à l'international. Obligatoire pour les doctorant·e·s en première et deuxième année du parcours doctoral, ce séminaire réunit l'ensemble des doctorant·e·s admis·e·s dans la formation;
- ✧ Des formations complémentaires, professionnelles ou transversales, à choisir parmi l'offre de l'ED 540, du Collège doctoral de PSL ou du Programme gradué Arts.

Le plan de formation de l'ED 540, qui comprend ces trois volets, doit être validé avant la soutenance de la thèse.

[f – consulter l'arrêté](#)

## Financement

Pour l'année 2026, 5 contrats doctoraux financés par PSL, ainsi qu'un budget de production, sont mis au concours pour l'ensemble des établissements de SACRe. Ils pourront être attribués à des candidat·e·s souhaitant démarrer une thèse dans l'un des établissements suivants: ENSAD-PSL, CNSMDP, ENSAD-PSL, ENSAPM-PSL, ENS-PSL, La Fémis, ENSBA. [f – consulter le décret](#)

Les doctorant·e·s reçu·e·s avec attribution de contrats doctoraux PSL deviennent salarié·e·s pour une durée de trois ans, durée légale de la formation, selon les conditions fixées par le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009. Il s'agit d'un contrat à temps plein dont la rémunération mensuelle s'élève, à la date de publication de l'appel, à 2 200 euros bruts (à titre indicatif, sous réserve de modification légale), conformément à l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel. Ce contrat subordonne tout autre travail salarié à une autorisation de cumul.

Les candidat·e·s qui ne se présentent pas au concours pour bénéficier d'un contrat doctoral PSL doivent préciser, dans leur dossier de candidature, l'apport d'un autre financement de thèse (tels que contrat de thèse CIFRE, Contrat doctoral spécifiques aux Normaliens – CDSN –, projet financé par l'Agence Nationale de la Recherche – ANR –, par Horizon Europe, des organismes privés, etc.). Ces financements doivent être à minima équivalents à la rémunération d'un contrat doctoral, avec un budget d'accompagnement aligné au montant de la dotation des contrats PSL pour subvenir aux frais de production et de soutenance du·de la doctorant·e. [f – consulter l'arrêté](#)

## Soutenance et délivrance du doctorat

La soutenance de thèse des doctorant·e·s praticien·ne·s intègre la présentation des œuvres réalisées pour le doctorat sous des formes diverses (expositions, performances, concerts, projections, spectacles, prototypes) et du mémoire écrit, documenté et problématisé.

Au terme de la soutenance, le diplôme national de docteur est délivré par PSL, l'établissement de préparation y étant inscrit ainsi que la spécialité SACRe choisie (lire infra). Le supplément au diplôme est annexé au diplôme, destiné à en préciser le contenu, le niveau, le contexte de formation et les compétences acquises, dans une perspective de lisibilité et de reconnaissance nationale et internationale.

*Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.*

*– Article 19 de l'arrêté du 25 mai 2016*

# Candidature

## Conditions d'admission

Les candidat·e·s doivent satisfaire aux conditions générales d'inscription à l'université et être titulaires de l'un des diplômes français ou étrangers suivants :



Diplôme national de master ;



Diplôme conférant le grade de master.

**Avertissement :** l'attention des candidat·e·s est attirée au sujet des diplômes d'établissement, dont les dénominations peuvent laisser penser qu'ils sont équivalents à des diplômes de master (par exemple, « post-diplômes » ou les « mastères spécialisés »). Il incombe au·à la candidat·e de vérifier auprès de l'établissement ayant délivré le diplôme que sa nature et sa date d'obtention correspondent bien à un diplôme national de master ou à un diplôme conférant le grade de master. Toute erreur ou inexactitude à ce sujet entraînera l'invalidation de la candidature et, le cas échéant, de l'inscription en doctorat.

Pour les candidat·e·s internationaux, un certificat attestant d'un niveau minimal C1 en langue française est exigé, au moment de la candidature et, au plus tard, avant la phase d'admission (lire *infra*). La thèse peut être rédigée en anglais ou dans une autre langue scientifique internationale, sous réserve de l'accord de la direction de thèse, et à condition qu'elle soit accompagnée d'un résumé substantiel en langue française, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les candidat·e·s praticien·ne·s doivent respecter les critères énoncés dans cet appel, complétés le cas échéant par les modalités propres à chaque établissement.

Les candidat·e·s ne doivent pas être déjà inscrit·e·s en doctorat.

Les candidat·e·s disposant d'un financement de thèse confirmé doivent le mentionner explicitement dans leur dossier de candidature.

Aucune limite d'âge n'est fixée.

Un·e candidat·e ne peut présenter sa candidature plus de trois fois, tous établissements confondus.

## Modalités de candidature

Chaque candidat·e présente un projet de recherche doctoral, sur un sujet de son choix et/ou selon des axes ou champs de recherche lorsqu'ils sont mentionnés dans les appels à candidatures des établissements.

Les candidatures sont déposées auprès de l'établissement choisi au sein de SACRe, en fonction de la nature de la pratique artistique principale et de la thématique du projet.

## Spécialités de la spécialité SACRe

Les candidat-es doivent choisir une des dix spécialités dans la liste ci-dessous et un établissement pour adresser leur dossier de candidature (cf. la liste des établissements en page 1):

|                |                       |           |
|----------------|-----------------------|-----------|
| ✧ Architecture | ✧ Danse               | ✧ Musique |
| ✧ Arts visuels | ✧ Design              | ✧ Théâtre |
| ✧ Cinéma       | ✧ Écritures créatives |           |

## Calendrier

La période de dépôt des candidatures est fixée du **5 mars 2026** au **5 mai 2026 à 16:00** (heure de Paris: UTC +1).

## Procédure de sélection

### Détail de la procédure

### ① Phase d'admissibilité

La phase d'admissibilité relève de la responsabilité de chaque établissement et se déroule en plusieurs étapes.

Chaque établissement complète les critères communs de l'appel SACRe par des critères spécifiques mentionnés dans les modalités diffusées sur son site Internet.

Les établissements évaluent les qualités artistiques et scientifiques de chaque candidature ainsi que la faisabilité du projet.

Chaque établissement organise la phase d'admissibilité selon ces étapes et des modalités qui leurs sont propres (se référer à l'appel mis en ligne sur leurs sites Internet):

- ① **Éligibilité**: vérification notamment du diplôme requis et du niveau de langue.
- ② **Présélection sur dossier**.
- ③ **Sélection** (mise en place d'auditions pour les projets de la catégorie 1, pratiques, lire *supra*).

Sur la base des dossiers sélectionnés et transmis par chaque établissement, une liste d'admissibilité est arrêtée pour l'ensemble de SACRe. Elle distingue trois catégories de candidatures :

- ① **Propositions d'attribution des cinq contrats doctoraux financés par PSL.** Chaque établissement propose au maximum deux candidatures, soit au maximum quatorze candidatures au total, soumises au jury compétent de la phase d'admission. La liste peut être assortie d'une liste complémentaire en cas de désistement.
- ② **Propositions de projets doctoraux financés par des dispositifs de financement complémentaires** (contrats doctoraux spécifiques aux normalien·ne·s, CIFRE, ANR, fondations, etc.). Les candidatures déclarées admissibles sont transmises au jury compétent de la phase d'admission, sans organisation d'audition supplémentaire.
- ③ **Propositions de projets doctoraux portés par des salarié·e·s d'établissements d'enseignement supérieur.** Elles peuvent être portées par des salarié·e·s d'établissements d'enseignement supérieur (enseignant·e·s, ingénieur·e·s d'étude ou de recherche, technicien·ne·s, etc.), disposant d'une modulation significative de leur service d'enseignement au sein de l'établissement dont ils ou elles relèvent, et bénéficiant d'un budget d'accompagnement (moyens de production et frais relatifs au projet doctoral). Ces propositions sont transmises au jury compétent de la phase d'admission.

## ② Phase d'admission

Sur la base de la liste d'admissibilité arrêtée par les établissements, la phase d'admission est organisée en deux jurys distincts, chacun compétent pour une ou des catégories de candidatures :

- ① **Jury d'attribution des contrats doctoraux financés par PSL**  
Composé de personnalités qualifiées extérieures aux établissements membres de SACRe et à PSL, ce jury attribue les cinq contrats doctoraux financés par PSL, à l'issue d'auditions des candidat·e·s, et arrête la liste des lauréat·e·s, assortie d'une liste complémentaire en cas de désistement. Chaque établissement ne peut bénéficier que d'un seul contrat doctoral financé par PSL.
- ② **Jury d'admission des candidat·e·s non financé·e·s par PSL**  
Les candidatures disposant d'un financement autre sont proposées à l'admission sans audition supplémentaire, ces projets étant également évalués par les dispositifs de financement dont ils dépendent (ANRT, ANR, etc.) et par l'établissement de préparation de thèse.

Composé d'un·e représentant·e de la vice-présidence Recherche de PSL, de la directrice de l'École doctorale 540, des directeur·ice·s du laboratoire SACRe et

du Programme gradué Arts et des représentant·e·s des établissements membres de SACRe, à raison d'une personne par établissement, ce jury arrête la liste des lauréat·e·s, assortie d'une liste complémentaire en cas de désistement.

Les résultats définitifs sont publiés sur le site du laboratoire SACRe ainsi que sur ceux des établissements de SACRe.

## L'inscription administrative au doctorat

Après admission définitive, les doctorant·e·s préparant leurs thèses dans les écoles Culture, doivent procéder à une double inscription administrative :

- ✦ Dans l'établissement de préparation de thèse ;
- ✦ À l'École doctorale n° 540.

Cette double inscription est requise pour la signature du contrat doctoral et le suivi de la formation.

Les doctorant·e·s préparant leur thèse à l'ENS-PSL effectuent leur inscription exclusivement à l'ENS-PSL, cette école étant leur établissement de préparation de thèse et d'inscription à l'ED 540.

## Rappel important

En candidatant, les futur·e·s lauréat·e·s reconnaissent après avoir pris connaissance des dispositions fixées par les textes arrêtant le cadre du diplôme national de doctorat. Le respect strict des dispositions du présent appel, combinées aux modalités spécifiques définies par chaque établissement, est requis ; à défaut, la candidature est susceptible d'être déclarée irrecevable.

### Contact

Pour toute question sur la procédure générale, vous pouvez écrire à l'adresse [sacre@psl.eu](mailto:sacre@psl.eu)

### Liens utiles:

[www.psl.eu](http://www.psl.eu)  
[.collegedoctoral.psl.eu](http://.collegedoctoral.psl.eu)  
[www.sacre.psl.eu](http://www.sacre.psl.eu)

Le site Web de PSL  
Le site Web du Collège doctoral de PSL  
Le site Web du laboratoire SACRe

[cnsad.psl.eu](http://cnsad.psl.eu)  
[www.conservatoiredeparis.fr](http://www.conservatoiredeparis.fr)  
[ens.psl.eu](http://ens.psl.eu)  
[www.ensad.fr](http://www.ensad.fr)  
[www.femis.fr](http://www.femis.fr)  
[www.beauxartsparis.fr](http://www.beauxartsparis.fr)  
[www.paris-malaquais.archi.fr](http://www.paris-malaquais.archi.fr)

Le CNSAD-PSL (Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique)  
Le Conservatoire de Paris (Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse)  
L'ENS-PSL (École Normale Supérieure)  
L'ENSAD-PSL (École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs)  
La FÉMIS (École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son)  
Les Beaux-Arts de Paris (École Nationale Supérieure des Beaux-Arts)  
L'ENSAPM-PSL (École Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Malaquais)

